

A l'attention du Collège des Bourgmestre et Echevins

Avenue Roi Albert 33

1082 Berchem-Saint-Agathe

Concerne : Conseil communal du 28 octobre 2013

Monsieur le Bourgmestre,

Madame et Messieurs les Echevins,

J'ai l'honneur de vous soumettre ci-dessous le projet de « **Motion relative à l'élargissement du périphérique (ring) Nord.**

Je vous remercie de bien vouloir soumettre cette Motion à l'attention du prochain Conseil pour adoption.

En vous remerciant pour l'attention portée à la présente, je vous prie de recevoir, Monsieur le Bourgmestre, Madame et Messieurs les Echevins, l'assurance de mes salutations distinguées.

Nicolas Stassen

Conseiller communal

-

Motion relative à l'élargissement du périphérique (ring) Nord

Vu la directive européenne 85/337/CEE concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement;

Vu la directive européenne 2008/50/CE concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe qui impose, depuis le 1er janvier 2010, que la moyenne annuelle concernant le dioxyde d'azote (NO₂) ne dépasse pas le seuil de 40 µg/m³ ;

Vu l'accord du gouvernement bruxellois 2009-2014 qui prévoit de "*réduire les émissions de gaz à effet de serre de 30% pour 2025 par rapport 1990*";

Vu les objectifs du Plan Iris 2 de réduire de 20 % le trafic automobile en Région bruxelloise d'ici 2018 (par rapport à 2001);

Vu les propositions du projet « Mobiliteitsvisie 2020 » qui s'inscrit dans le prolongement des annonces faites par la Région flamande d'améliorer la desserte de la périphérie bruxelloise et de réduire la pression automobile autour de la capitale;

Vu l'accord sur la 6^e réforme de l'Etat créant une "*communauté métropolitaine*" au sein de laquelle "*se tiendra la concertation entre les trois Régions relative à la mobilité, à la sécurité routière et les travaux routiers, de, vers et autour de Bruxelles. Le fait de fermer ou de rendre inutilisables les accès et sorties du ring fera l'objet d'une concertation préalable*";

Vu que la Commission européenne a décidé en juin 2010 de demander à la Belgique d'appliquer pleinement la législation de l'Union européenne relative à la qualité de l'air pour ce qui est des particules;

Vu la décision de la Commission européenne du 6 juillet 2012 relative à la notification par le Royaume de Belgique d'un report du délai prévu pour respecter les valeurs limites fixées pour le NO₂ dans trois zones de qualité de l'air qui indique que "*pour évaluer s'il est réaliste de prévoir que la valeur limite sera respectée pour la nouvelle échéance, la Commission a besoin de données précises et détaillées sur l'ampleur et l'incidence des mesures de lutte contre la pollution envisagées, y compris un calendrier clair pour leur mise en œuvre* ». En ce qui concerne Bruxelles, la Commission constate « *qu'il ressort des informations que la valeur limite annuelle fixée pour le dioxyde d'azote ne sera respectée qu'en 2018* » ;

Vu la décision du gouvernement flamand du 25 octobre 2013 qui prévoit les modalités à suivre pour l'élargissement du périphérique (ring) nord, dont les travaux commenceront en 2016;

Considérant que le risque existe que la Région Flamande décide d'élargir le ring sans jamais mettre en place des mesures structurelles pour diminuer la congestion automobile dans et autour de Bruxelles;

Considérant le rapport de l'inspection des finances concernant la décision du gouvernement flamand du 25 octobre qui émet un avis négatif quant au choix du gouvernement flamand de passer "*immédiatement - sans attendre des mesures ne touchant pas à l'infrastructure - à une infrastructure optimisée et sécurisée* » et qui rappelle au gouvernement flamand qu'« à défaut d'une vision totale de la problématique de la congestion routière, les plans

d'infrastructure routières envisagés n'auront qu'un faible impact sur la fluidité du trafic. De plus, il n'a pas été tenu compte de l'impact d'un nouveau stade national et de l'aménagement du méga-complexe commercial Uplace, à Machelen » ;

Considérant que l'élargissement du périphérique aura un effet préjudiciable aux objectifs climatiques et en matière de qualité de l'air de la Région bruxelloise;

Considérant l'étude récente de Greenpeace et du Bond Beter Leefmilieu Vlaanderen (BBL) qui indique d'une part qu'en règle générale, l'effet d'appel généré par des infrastructures plus larges et attractives n'est que trop peu pris en compte dans les modèles de circulation à la base des études d'incidences sur l'environnement et que d'autre part, l'élargissement tel que prévu augmenterait le volume de trafic et, donc, les émissions sur et autour du ring de 10,1% ;

Considérant l'étude comparative de l'association environnementale flamande Bond Beter Leefmilieu Vlaanderen (BBL) entre l'étude d'incidences sur l'environnement (MER - Milieueffectenrapport) pour "l'optimisation" du ring bruxellois et les normes de l'Organisation mondiale pour la santé (OMS) qui conclut que près d'un million d'habitants de Bruxelles et de sa périphérie, dont 200.000 sont des enfants de moins de 18 ans et donc très sensibles, seront exposés à trop de particules fines (PM 2,5) ;

Considérant que les communes situées sur la partie Nord-Ouest de l'infrastructure du ring sont les premières communes touchées par cet élargissement et ce notamment dans les quartiers adjacents aux autoroutes de pénétration urbaine comme les avenues Charles Quint, Albert, Gand, Ninove et de l'Exposition,...

Considérant que le Bois du Laerbeek à Jette, en lisière duquel le Ring est aménagé dans sa configuration actuelle, sera maintenu dans son intégralité contrairement à ce qui était annoncé initialement.

Le Conseil communal de :

- Demande au Collège des bourgmestre et échevins de revendiquer auprès du gouvernement régional :

- D'inscrire le point relatif à l'élargissement du périphérique (ring) nord à l'ordre du jour du prochain comité de concertation régions - fédéral comme prévu dans le cadre de la "communauté métropolitaine" au sein de laquelle "se tiendra la concertation entre les trois Régions relative à la mobilité, à la sécurité routière et les travaux routiers, de, vers et autour de Bruxelles. Le fait de fermer ou de rendre inutilisables les accès et sorties du ring fera l'objet d'une concertation préalable".

- D'exiger dans le cadre de ce comité de concertation, les mesures structurelles suivantes pour améliorer la mobilité dans et autour de Bruxelles :

* De renégocier l'actuel accord de coopération entre la STIB, la TEC et De Lijn (établi en 1991) afin que celui-ci contribue à une meilleure mobilité pour les Bruxellois et les navetteurs, dans, vers et à l'extérieur de la Région bruxelloise.

* D'inciter la Région flamande à augmenter la création de parkings de dissuasion au-delà du Ring.

- De mettre en place un péage urbain bruxellois visant à réduire la pression de la navette automobile entrante, et à faire contribuer les navetteurs au financement d'un grand plan d'investissement dans les transports urbains bruxellois au bénéfice tant des navetteurs que des Bruxellois.

- Demander au collège des bourgmestres et échevins :
- De revendiquer auprès des gouvernements fédéral et régional bruxellois, la concentration des moyens de l'accord de coopération Beliris sur des projets relatifs à la mobilité et au désengorgement de Bruxelles.
- De déposer, à défaut de concertation entre les régions, un recours auprès des instances juridiques nationales et européennes en application de la directive européenne du 27 juin 1985 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement.
- Demander au Collège des bourgmestres et échevins de revendiquer auprès du gouvernement fédéral :
- De garantir la mise en œuvre de l'ensemble de l'offre RER sans délai.

Fin de la motion